

GARDERIE MUNICIPALE "LES LUTINS"



TARIFICATION MENSUELLE

Nouveauté : la tarification dès cette année se fait sur la base de votre RDU (Revenu Déterminant Unifié)

L'administration fiscale cantonale envoie désormais à chaque contribuable, chaque année, une attestation RDU (Revenu Déterminant Unifié), intégrant l'ensemble des revenus et comprenant les prestations sociales reçues, dont ne sont déduits que les frais obligatoires (comme par exemple les cotisations versées aux assurances sociales ou à une institution de prévoyance professionnelle). S'y ajoute le 1/15^{ème} de la fortune nette. Les contribuables ayant un RDU supérieur à Fr. 180'000.-- ne reçoivent pas cette attestation. Une copie de celle-ci doit obligatoirement être jointe aux documents d'inscription. Il est recommandé de conserver précieusement l'attestation originale.

Pour tout renseignement concernant le RDU : **Centre de calcul du RDU, Route de Frontenex 62, 1207 Genève, T. +41 22 546 19 54**

Tarifs mensuels pour la Garderie des Lutins - Année scolaire 2011-2012						
RDU (Revenu Déterminant Unifié)		1 demi-journée par semaine	2 demi-journées par semaine	3 demi-journées par semaine	4 demi-journées par semaine	5 demi-journées par semaine
1	moins de SFr. 30'000.--	SFr. 47.60	SFr. 95.20	SFr. 142.80	SFr. 190.40	SFr. 238.00
2	SFr. 30'001.-- à SFr. 60'000.--	SFr. 53.70	SFr. 107.40	SFr. 161.10	SFr. 214.80	SFr. 268.50
3	SFr. 60'501.-- à SFr. 90'000.--	SFr. 59.70	SFr. 119.40	SFr. 179.10	SFr. 238.80	SFr. 298.50
4	SFr. 90'001.-- à SFr. 120'000.--	SFr. 65.50	SFr. 131.00	SFr. 196.50	SFr. 262.00	SFr. 327.50
5	SFr. 120'001.-- à SFr. 160'000.--	SFr. 71.60	SFr. 143.20	SFr. 214.80	SFr. 286.40	SFr. 358.00
6	plus de SFr. 160'001.--	SFr. 77.60	SFr. 155.20	SFr. 232.80	SFr. 310.40	SFr. 388.00

Pour un deuxième enfant placé en même temps aux Lutins une réduction de 50% est accordée

Veillez **entourer**, dans le tableau ci-dessus, le tarif correspondant à votre RDU (Revenu Déterminant Unifié). Cette somme **forfaitaire** vous sera facturée chaque mois de septembre à juin.

Tout changement de revenu, à la hausse ou à la baisse, entraînant une modification du tarif, doit nous être signalé sans délai.

Je, soussigné(e), père, mère, répondant(e) légal(e) de

Date :
Mars 2011

Signature :